



# Commentry

## A R R Ê T É PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES 30 ANS DE LA PLÉIADE A COMMENTRY

-----

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code pénal, ses articles R 610-5 et R 623-2,

**Vu** la Circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 884-91 relatif à la lutte contre le bruit

**Vu** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** l'avis de la police municipale,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion des festivités prévues pour les 30 ans de la Pléiade le **vendredi 23 juin 2023**,

### ARRETONS :

**Article 1 :** Le vendredi 23 juin 2023, à l'occasion des 30 ans de la Pléiade, de 18 heures 30 à la fin des festivités, des concerts auront lieu au théâtre de verdure, à la pléiade de Commentry.

**Article 2 :** A partir de 13h30, l'esplanade du 8 mai 1945 donnant rue Blanqui sera fermée à la circulation par des barrières de sécurité. Les véhicules seront déviés par la rue Molière.

Le parking rue Voltaire sera interdit au stationnement et réservé aux organisateurs.

Les véhicules venant de la gendarmerie en direction de la pléiade seront déviés à droite, place de la Butte.

**Article 3 :** Le centre technique municipal installera la veille les panneaux de signalisation annonçant l'interdiction de stationner et de circuler.

**Article 4 :** Un camion ambulant de restauration rapide ainsi qu'une buvette seront sur les lieux.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera affichée par l'organisateur sur le lieu de la manifestation.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 12 juin 2023.

**Article 7 :** Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,  
Le sept juin deux mille vingt-trois,*

*Pour le Maire,*

*L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,  
Thierry VERGE*